

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 Rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658

HUGONNET - MENARD

BP 124

57 rue Alsace Lorraine

79204 PARTHENAY CEDEX

Nos références : / SAND

NIORT, le 10 Juillet 2012

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 518 455 852

Numéro de gestion : 2009 B 00569

Dénomination : A T Industrie

Adresse : Espace Economique de la
Bressandière
79200 Châtillon-sur-Thouet

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1943

Date du dépôt: 29/06/2012

- *Acte en date du :* 18/06/2012

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Décision: Reconstitution des capitaux propres

Le Greffier,

Rof

SARL AT INDUSTRIE
au capital de 10 000 €uros
Siège social : Espace Economique La Bressandière
79200 CHATILLON SUR THOUET



L'AN DEUX MILLE DOUZE

Le 18 JUIN à 19 h 30

Les associés de la Société AT INDUSTRIE, se sont réunis au siège social, Espace Economique La Bressandière en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation de Monsieur Stéphane ALLONNEAU Gérant.

L'assemblée est présidée par la SARL VALIA, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Stéphane ALLONNEAU, aucun gérant n'étant associé.

Sont présents :

✓ SARL VALIA, titulaire de quatre vingt dix parts	90
✓ Monsieur Maxime TURPEAU, titulaire de cinq parts	5
✓ Monsieur Samuel BARBARIN, titulaire de cinq parts	5
TOTAL	100

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31/03/2012,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes, du bilan et de l'annexe dudit exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Reconstitution des capitaux propres,

- Questions diverses

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- * l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/03/2012,
- * le rapport de gestion établi par la gérance,
- * le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- * le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérant plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur rapport de la gérance, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I., approuve la prise en charge par la société de dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code, savoir :

- Amortissements excédentaires relatifs à un véhicule de tourisme non déductibles fiscalement, en application des dispositions de l'article 39-4 du CGI, à concurrence d'une somme de 1 590 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31/03/2012, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport visé à l'article L. 223-19 du Code de commerce approuvent les conventions intervenues ou poursuivies entre la société et l'un de ses associés gérant ou non pendant l'exercice clos le 31/03/2012 telles que lesdites conventions sont énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, moins les voix des associés concernés directement par ces conventions lesquels se sont volontairement abstenus de participer au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31/03/2012 telle qu'elle est proposée par la gérance et décide en conséquence d'affecter le bénéfice net comptable de 126 303,22 € de la manière suivante :

✓ Apurement en totalité des dettes antérieures	104 419,28 €
✓ Dotation de la réserve légale	1 000,00 €
✓ Le solde en autres réserves	20 883,94 €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre du premier exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier à la gérance pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés et le gérant non associé.

SARL VALIA
Représentée par Stéphane ALLONNEAU

Samuel BARBARIN

Maxime TURPEAU

Stéphane ALLONNEAU
Gérant

